

1

2 **Programme électoral cadre pour les élections communales du 11 juin** 3 **2023**

4 **Les points forts d'une politique communale de gauche**

5 déi Lénk s'engage dans tous les domaines et à tous les niveaux : pour une société
6 juste et donc la réduction des inégalités sociales, économiques, culturelles et de
7 genre ; pour un mode de production et de consommation écologique,
8 débarrassé de la logique capitaliste; pour une large participation démocratique
9 partout et contre toutes les formes de domination.

10 Ces objectifs nous guident aussi dans notre politique communale.

11 La commune peut planifier de manière écologique et améliorer ainsi la qualité
12 de vie, protéger l'environnement et la biodiversité dans l'intérêt de tous et agir
13 concrètement contre le changement climatique.

14 La commune décide, du moins en partie, de différents impôts et taxes et peut
15 ainsi contribuer à une redistribution plus équitable des richesses. Grâce à son
16 budget, la commune peut mettre l'accent sur la politique sociale et scolaire, sur
17 l'offre culturelle et renforcer la participation sociétale de tous les enfants et
18 adultes.

19 La commune peut intervenir de manière décisive dans la lutte contre la pénurie
20 de logements (surtout de logements accessibles aux personnes à revenu
21 modeste), et devrait donc prendre ses responsabilités.

22 C'est justement sur le plan communal, plus qu'ailleurs, que la participation
23 politique et la transparence des décisions politiques sont possibles.

24 Oui, les communes peuvent - et devraient - contribuer à former et à faire
25 progresser des contrepoids écosocialistes dans une société capitaliste ! Pour
26 cela, il faut aussi des acteurs qui le veulent et qui y travaillent.

27 Dans ce programme cadre national nous proposons, dans trois grands
28 chapitres, une critique sociétale de gauche et une pratique politique alternative
29 qui doivent être précisés au niveau des communes spécifiques.

30 A) Protection de l'environnement - pour un développement urbain et rural
31 durable

32 B) Démocratie dans les communes

33 C) Une politique sociale dans les communes !

34

35 **A) Protection de l'environnement - pour un développement urbain et rural durable**

36 La dévastation de l'environnement naturel (parcellisation du paysage, diminution de la
37 biodiversité et des ressources naturelles, désastre climatique) pose d'énormes défis à
38 l'humanité. Il faut donc une autre politique, plus conséquente, qui s'oriente le long de critères
39 durables et respectueux de l'environnement.

40 Des mesures efficaces visant à instaurer un développement urbain et rural durable, contre la
41 croissance sans borne des profits, sont toutefois bloquées avec persistance par une coalition
42 tacite d'intérêts composée de grands propriétaires fonciers, d'usuriers immobiliers, de
43 banques et de multinationales, ainsi que de leurs alliés politiques et administratifs, qui sont
44 co-responsables des problèmes existants. (GT)

45 Pour déi Lénk, un développement communal durable implique une interaction entre influence
46 publique, participation citoyenne et création de conditions générales par des décisions
47 politiques, afin que des accents écologiques essentiels puissent être posés et que les blocages
48 par le système décrits puissent être remis en question et brisés, à commencer dans les
49 communes.

50 1) Améliorations des transports publics !

51 C'est justement dans le domaine des transports que l'on voit que les communes peuvent
52 donner des impulsions importantes. L'introduction de la gratuité des transports publics a créé
53 une condition importante pour leur démocratisation et pour l'abandon de la politique du "tout
54 voiture" responsable d'une partie importante de l'empreinte écologique (footprint) au
55 Luxembourg. En outre, déi Lénk veut mettre en œuvre les objectifs suivants :

- 56 1. Développer l'offre de transports publics, y compris l'offre de bus urbains, de bus de
57 nuit, de bus à la demande, notamment dans les zones rurales ;
- 58 2. Les transports publics doivent rester sous le contrôle des communes : Pas
59 d'externalisation des services publics vers des prestataires privés, ou
60 remunicipalisation des services externalisés ;
- 61 3. La protection des employés par des recrutements sous statut public ;
- 62 4. Poursuite de l'extension des lignes de tramway dans la capitale et dans d'autres parties
63 du pays ;
- 64 5. Systématiser et développer une offre P&R (Park and Ride) gratuite ;
- 65 6. Meilleure coordination entre les bus de ligne et les trains, ou mise en place de
66 "navettes" spéciales là où cela n'est pas possible ;
- 67 7. Développement systématique d'un réseau de pistes cyclables sécurisées et
68 construction de voies rapides cyclables intercommunales ;
- 69 8. Parallèlement, des voies piétonnes sécurisées (y compris vis-à-vis des cyclistes) doivent
70 être mises à disposition ;
- 71 9. Les plans d'aménagement général (PAG) et les plans d'aménagement particuliers
72 (PAP) publics doivent prévoir les servitudes de passage correspondantes ;

- 73 10. Développer l'offre de vélos publics et de vélos électriques ; étendre le réseau de vélos
74 gratuits qui existe déjà dans certaines communes et développer des systèmes
75 similaires dans toutes les communes ;
- 76 11. Développer des concepts de transport communaux qui mettent en réseau et en avant
77 les transports en commun, le vélo et les piétons ; mettre à disposition des supports
78 pour vélos aux arrêts de train et de bus ;
- 79 12. Mise en place de concepts communaux de modération du trafic et de limitation des
80 vitesses maximales en agglomération, entre les agglomérations ou sur les autoroutes
81 le long des agglomérations, en concertation avec le ministère des Transports ; ceci
82 pour des raisons de sécurité, d'environnement et d'économie d'énergie ;
- 83 13. Introduction systématique de centres-villes sans voitures avec des parkings collecteurs
84 là où c'est nécessaire pour ainsi ouvrir ces rues comme espaces de vie ;
- 85 14. Mise en place d'un système de car-sharing unique et public pour toutes les communes
86 du pays et de places de stationnement réservées à ces voitures partagées dans les
87 quartiers et villages.
- 88 15. Abandon de la politique systématique des contournements des localités, surtout ceux
89 traversant des zones de protection de la nature et des forêts anciennes et précieuses.
90 Recours à des mesures alternatives de restriction du trafic à travers les localités. Au
91 niveau national, introduction d'une réglementation limitative et restrictive visant les
92 voitures avec une motorisation de haute puissance et de grande consommation de
93 carburants fossiles comme les voiture SUV, 4x4 etc.

94

95 2) Une politique énergétique durable dans les communes !

96 La politique énergétique des communes doit s'orienter selon des critères démocratiques,
97 sociaux et écologiques. Aujourd'hui déjà, les technologies énergétiques alternatives
98 permettraient de couvrir la consommation d'énergie électrique d'une ville et de réduire
99 l'influence des grandes centrales énergétiques. Il ne faut pas attendre que les grands groupes
100 soient prêts à innover, mais agir au niveau communal :

- 101 1. Réalisation d'un relevé des potentialités dans toutes les communes pour la production
102 d'énergie non fossile dans les domaines du photovoltaïque, de l'énergie éolienne et
103 éventuellement de l'énergie hydraulique ;
- 104 2. Installer des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments appartenant à la
105 commune (là où c'est possible) ;
- 106 3. Se lancer dans la production d'énergie alternative sous contrôle public et encourager
107 les initiatives individuelles et coopératives décentralisées de production d'énergie
108 alternative ; promouvoir les réseaux publics de chauffage urbain dans les nouveaux
109 quartiers et, progressivement, dans les anciens quartiers ;
- 110 4. Raccordement des communes aux "smart grids" (réseaux électriques intelligents qui
111 intègrent de manière optimale les sources d'énergie alternatives) sous contrôle public

- 112 centralisé, sous respect du nouveau principe constitutionnel d'autodétermination
113 informationnelle, proposé par déi Lénk et accepté lors du premier vote à la Chambre ;
- 114 5. Conseiller systématiquement les citoyens et les entreprises en matière d'énergie et de
115 protection de l'environnement, en mettant l'accent sur des mesures d'isolation
116 efficaces ; faire appel aux compétences de "Climat-Agence" pour établir un plan de
117 rénovation énergétique successif des anciens bâtiments résidentiels et commerciaux
118 de la commune ; prendre contact avec les propriétaires et les locataires ;
119 subventionner en fonction des revenus et conseiller pendant les travaux ;
- 120 6. Participation des communes à la recherche d'un acteur public capable de préfinancer
121 des travaux de rénovation et d'accorder des aides non remboursables et des crédits,
122 en fonction du revenu disponible et en tenant compte des coûts énergétiques
123 économisés ;
- 124 7. L'énergie est en même temps un droit fondamental. Lutter contre la précarité
125 énergétique croissante en intervenant activement : Identifier et recenser les
126 personnes qui ont des difficultés à payer leurs factures d'énergie et d'eau ; cibler les
127 personnes qui pourraient bénéficier des mesures de solidarité existantes et des aides
128 aux économies d'énergie pour l'isolation et l'achat de nouveaux appareils
129 électroménagers ; proposer des aides proactives plutôt que de simplement répondre
130 aux demandes ;
- 131 8. Promouvoir et organiser des services d'entraide mutuelle ou d'économie solidaire
132 préservant les ressources (Repair Cafés, Second Handshops, prêts d'appareils), en les
133 rendant accessibles à tout le monde (concept des tiers lieux) ;
- 134 9. Vastes campagnes d'information via les publications communales à disposition et via
135 des publications spéciales adressées à tous les ménages en plusieurs langues et en
136 langage facile ; augmentation des subventions sur le plan communal compte tenu de
137 l'augmentation massive des prix de l'énergie ;
- 138 10. Renoncer systématiquement à l'alimentation en électricité nucléaire ;
- 139 11. Fixer des critères minimaux d'efficacité énergétique dans le règlement communal de
140 construction (mesures d'économie d'énergie et promotion des énergies
141 renouvelables) ;
- 142 12. La production et l'approvisionnement en énergie (gaz et électricité) et en particulier
143 les réseaux énergétiques doivent rester/revenir en mains publiques sous contrôle
144 démocratique, également par les usagers ;
- 145 13. Adaptation des règlements communaux en vue de plafonner les prix des prestations
146 énergétiques pour les besoins de base, là où la formation des prix est du ressort des
147 communes (p. ex. Sudenergie) ;
- 148 14. Approvisionnement obligatoire exclusivement en énergie renouvelable pour les
149 nouvelles constructions sur le territoire de la commune ; *
- 150 15. Initier des assises de l'environnement pour une consommation publique durable ; les
151 avis de ces journées de l'environnement devraient également impacter les entreprises
152 privées, les administrations publiques et les associations ;

153 16. Pour devenir des actrices sérieuses au niveau de la réduction des émissions de CO2 et
154 réaliser les objectifs du pacte climat, les communes doivent obtenir les informations
155 nécessaires et se donner des objectifs annuels clairs pour leurs propres
156 consommations et en général pour ce qui se passe sur leur territoire. Leurs moyens
157 sont l'incitation et la réglementation, la démarche judiciaire.

158

159 3) Protection concrète de l'environnement dans les communes

160 Il convient d'accorder une attention particulière à la préservation et au développement de
161 l'environnement naturel. C'est pourquoi déi Lénk est synonyme de

- 162 1. Application systématique du principe du pollueur-payeur en cas de dommages
163 écologiques ;
- 164 2. Protéger, entretenir et développer les zones de loisirs de proximité existantes ;
- 165 3. Végétalisation des centres urbains et des places publiques avec des plantes indigènes
166 à haute valeur écologique ; conseils aux ménages pour l'aménagement de leurs
167 espaces verts, mise à disposition de graines et de plants ;
- 168 4. Inverser la tendance à l'aménagement de jardins en gravier dans le règlement de
169 construction ;
- 170 5. Renaturation des cours d'eau et contrôle continu de la qualité de l'eau ;
- 171 6. Renoncer aux pesticides dans les installations publiques ;
- 172 7. Veiller au respect de la réglementation sur l'emploi de pesticides et d'autres polluants
173 sur le territoire communal et prendre des mesures adéquates en cas de contravention
174 ensemble avec les instances compétentes ;
- 175 8. Mesures efficaces également contre la pollution lumineuse contribuant à la
176 détérioration des relations sociales et des écosystèmes ;
- 177 9. Reboisement de la forêt appartenant à la commune selon des critères de durabilité ;
178 développer une stratégie concordante avec les propriétaires privés ;
- 179 10. Campagnes d'information et de sensibilisation sur les paysages naturels des
180 communes ;
- 181 11. Échelonnement des taxes sur l'eau en fonction de la consommation ; une quantité de
182 base doit être gratuite ;
- 183 12. Investissements dans le réseau de distribution d'eau pour éviter les fuites ;
- 184 13. Plan d'action pour l'installation de réservoirs de récupération d'eau de pluie dans les
185 bâtiments municipaux ;
- 186 14. Soutien financier pour la construction de réservoirs privés de récupération d'eau de
187 pluie et de moyens techniques pour économiser l'eau potable ;
- 188 15. Dans tous les plans d'aménagement particuliers, prévoir obligatoirement un espace
189 pour les bassins de récupération des eaux de pluie et les doubles conduites d'eau, ainsi
190 que la végétalisation des toits, et intégrer ces éléments dans le plan d'aménagement
191 général et la réglementation des constructions ;

- 192 16. Création par l'administration communale d'un guide de l'écoconstruction propre à la
193 commune, qui devra être suivi pour tous les futurs projets de construction de la
194 commune ;
- 195 17. Libérer dans les quartiers et les localités des lieux publics de vie commune, si possible
196 sans voitures, avec des logements pour seniors, des aires de jeux, des petits parcs, des
197 petits potagers publics ;
- 198 18. Promouvoir les projets de jardinage communautaire, les jardins ouvriers et la culture
199 urbaine de fruits et légumes, en renonçant aux pesticides et avec la participation active
200 des citoyennes ;
- 201 19. Soumettre les subventions et aides de la commune aux associations-à une gestion
202 responsable-de la nature et de l'environnement (« green events ») ;
- 203 20. Soutenir la consommation sans emballage, ou à emballage réutilisable, sur le terrain
204 de la commune ;
- 205 21. Continuer à développer un système communal resp. intercommunal de tri des déchets,
206 pour garantir un réel recyclage des matières premières et transformer les déchets en
207 ressources.

208

209 4) Développement de l'espace public et urbanisation intelligente

210 L'urbanisation intelligente et la revalorisation conséquente de l'espace public sont des
211 conditions de base pour un développement urbain durable. La commune doit assumer
212 pleinement la responsabilité et la compétence pour l'aménagement urbain et restreindre
213 l'influence des propriétaires et promoteurs commerciaux privés. Cela signifie :

- 214 1. Pas de privatisation de l'espace public ;
- 215 2. Établir un plan de développement à moyen et long terme des communes avec la
216 participation de la population ;
- 217 3. Évaluation de l'impact social et environnemental dans le cadre de cette planification
218 du développement pour toutes les décisions et projets importants ;
- 219 4. La commune doit prendre toutes les mesures pour garantir à toutes les personnes
220 (notamment celles aux besoins dits spécifiques) la mobilité et l'accessibilité de tous les
221 lieux ouverts au public (voir aussi loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous
222 des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation
223 collectifs) ;
- 224 5. Les projets de construction de logements ne doivent pas contribuer à la poursuite du
225 mitage des communes ;
- 226 6. Dans les zones d'habitation, il faut en principe aussi créer des espaces commerciaux
227 pour les commerces de détail et les petites entreprises artisanales, notamment pour
228 favoriser des trajets plus courts ; des espaces de communication et de loisirs pour les
229 habitants doivent être disponibles dans l'environnement résidentiel et les
230 infrastructures nécessitées couramment (poste, banque, services médicaux et
231 paramédicaux) doivent être garanties ; par ce biais et en limitant les activités

- 232 commerciales dans les zones d'activités économiques appartenant à la commune ou à
233 l'intercommunalité, il s'agit aussi de prévenir la création de grandes surfaces
234 commerciales en rase campagne ;
- 235 7. La commune devrait, dans la mesure du possible, créer ses propres locaux
236 commerciaux et les louer à prix réduit à des entreprises commerciales (locales) ; cela
237 peut également être mis en œuvre sous la forme de "pop-up stores", qui sont ensuite
238 proposés à des entreprises nouvellement créées via des locations de courte durée ;
- 239 8. Les terrains agricoles appartenant aux communes ne doivent pas être donnés en
240 exploitation à l'industrie agroalimentaire, mais réservés à des exploitations familiales
241 ou coopératives locales ;
- 242 9. La planification du développement doit s'inscrire dans un cadre régional
243 transfrontalier ;
- 244 10. Les jumelages de villes doivent être relancés et développés et la coopération solidaire
245 doit être mise en avant ;
- 246 11. Les initiatives visant à soutenir les projets Nord-Sud doivent être encouragées ;
- 247 12. Établir une liste de tous les bâtiments à protéger dans la commune, mais aussi d'une
248 façon plus générale veiller à la préservation du patrimoine architectural et
249 urbanistique, et à une intégration harmonieuse de l'ancien et du nouveau ;
- 250 13. Éviter les zones d'inondation pour les prochains projets d'urbanisation et revoir les
251 dispositions réglementaires au regard des changements climatiques ;
- 252 14. Garantir l'accès à la nature pour tous les nouveaux projets d'urbanisation (parcs,
253 verdissement des rues et places, transport public vers les forêts proches).

254 **B) Démocratie dans les communes**

255 1) Participer aux décisions !

256 La participation de tous les citoyens vivant dans une commune aux décisions sociales est la
257 condition de base pour le bon fonctionnement d'une communauté. Pour déi Lénk, il s'agit de
258 donner une forme concrète à cette participation démocratique et de la mettre en œuvre dans
259 les communes à tous les niveaux. C'est pourquoi déi Lénk s'engage pour :

- 260 1. L'implication des citoyennes étrangères dans le processus électoral communal par le
261 biais d'une campagne conséquente pour leur inscription sur les listes électorales ;
- 262 2. La participation des citoyens à l'élaboration d'un budget communal sous la forme du
263 budget participatif ;
- 264 3. Mise en place de processus de participation citoyenne pour tous les projets et
265 décisions importants ;
- 266 4. Information et échange continus avec la population lors de l'élaboration de grands
267 projets ;
- 268 5. Impliquer les citoyennes dans les planifications conceptuelles des communes en
269 introduisant des forums communaux sur les aspects sociaux importants et les
270 questions d'avenir ("assises sociales, assises culturelles", forums de la jeunesse, etc ;)

- 271 6. Réunions annuelles d'information et de consultation dans tous les quartiers ou
272 localités sur les travaux d'infrastructure prévus pour l'année à venir, suivies d'un
273 rapport détaillé à tous les ménages concernés ;
274 7. Introduction de comités citoyens dans tous les quartiers, respectivement localités,
275 selon le principe du tirage au sort et avec des compétences fixes ;*
- 276 8. La mise à disposition dans les quartiers d'un local permettant à tous et toutes de se
277 réunir, d'échanger et de s'exprimer au niveau politique.

278

279 2) Politique communale transparente !

280 Les décisions des conseils échevinaux et communaux ainsi que de l'administration communale
281 doivent être prises de manière transparente et démocratique, tant au niveau institutionnel
282 que dans les relations avec les citoyennes. Cela implique :

- 283 1. Mettre à disposition du public le rapport analytique des réunions du conseil communal
284 ou le rapport intégral dans les meilleurs délais, avec une traduction au moins en
285 français ;
- 286 2. La retransmission vidéo directe (via Internet) de l'ensemble de la réunion du conseil
287 communal dans toutes les grandes communes avec une traduction ;
- 288 3. Pages Internet sans barrières (accessibles aux aveugles et aux malvoyants ;
289 formulations en langage facile) ;
- 290 4. Implication conséquente (obligatoire, réglementée par un quorum minimum) des
291 citoyens et organisations intéressés dans le travail des commissions consultatives ;
292 l'implication doit avoir lieu peu de temps après les élections par le biais d'appels
293 publics et d'un recrutement actif d'organisations locales ; une introduction (et/ou une
294 formation) au thème de la commission devrait également être proposée ; en cas de
295 participation des partis politiques, tous les partis du conseil communal devront y être
296 représentés;
- 297 5. Les rapports des commissions communales doivent être rendus accessibles au public,
298 à l'exception du traitement des questions personnelles ;
- 299 6. Les avis ou recommandations des commissions sur les projets à venir de la commune
300 doivent être pris en compte et appliqués autant que possible par le collège échevinal ;
301 si cela n'est pas possible, le collège échevinal doit le justifier auprès du conseil
302 communal et de la commission ;
- 303 7. Les avis/recommandations d'instances supérieures (p.ex. Commission à
304 l'Aménagement du Territoire, Administration de l'Environnement), qui doivent
305 obligatoirement être demandés lors de différentes entreprises de la commune (p.ex.
306 projet de construction/plan d'aménagement particulier), devraient être pris en
307 compte et appliqués autant que possible par le collège échevinal ; si cela n'est pas
308 possible, le collège échevinal doit le justifier auprès du conseil communal ;
- 309 8. Création d'organes consultatifs publics dépassant le cadre des partis et empêchant
310 tout "favoritisme" (par ex. en matière de politique de recrutement) ; *

- 311 9. Obligation d'information du collège échevinal et de l'administration vis-à-vis du conseil
312 communal, du public et des citoyennes individuelles concernées ;
- 313 10. Elaboration d'une charte communale des droits civiques régissant les relations entre
314 l'administration communale et les citoyennes en ce qui concerne la consultation des
315 affaires communales, la circulation de l'information, les réclamations, etc ;
- 316 11. Les communes devraient nommer un(e) médiateur(trice) communal(e)
317 indépendant(e) du conseil échevinal ;
- 318 12. Droit de recours et de proposition institutionnalisé, tant pour les individus que pour
319 les associations et les groupes de citoyens ;
- 320 13. Améliorer le travail administratif en organisant des forums avec le personnel pour
321 discuter des tâches et des objectifs des différents services et de leur proximité avec les
322 citoyens ;
- 323 14. Des bureaux de citoyens dans toutes les grandes communes, avec des horaires
324 d'ouverture adaptés aux besoins des citoyennes.

325 3) Égalité des chances dans les communes !

326 La démocratie est impensable sans égalité des chances. La lutte pour l'égalité des droits pour
327 tous joue également un rôle décisif au niveau communal. déi Lénk s'engage pour :

- 328 1. Bureaux de l'égalité dans toutes les grandes municipalités, ou au niveau régional ;
- 329 2. Commissions consultatives pour l'égalité dans toutes les municipalités du pays ;
- 330 3. Développer des plans communaux pour l'égalité entre femmes et hommes qui ne se
331 limitent pas au domaine administratif interne de la commune, mais qui englobent tous
332 les domaines sur le territoire de la commune ;
- 333 4. Composition paritaire des commissions communales ;
- 334 5. L'élaboration d'un budget communal qui vise l'égalité entre hommes et femmes
335 (gender budgeting), avec des plans d'action pour remédier aux éventuelles
336 discriminations et des évaluations régulières de ces plans d'action ;
- 337 6. Les rues et les places doivent être nommées en priorité d'après des femmes méritantes
338 du Luxembourg et du reste du monde, afin de compenser progressivement la présence
339 inégale des femmes dans l'espace public ;
- 340 7. L'ensemble du personnel communal doit participer à des formations sur le thème de
341 l'égalité des sexes, en particulier le personnel travaillant dans les structures d'accueil
342 des enfants et dans la communication avec l'extérieur ;
- 343 8. Les droits et les préoccupations des personnes LGBTIAQ+ doivent être respectés et mis
344 en œuvre sur le plan communal.

345

346 4) Renforcer l'inclusion sociale et le vivre ensemble pour les citoyens non-luxembourgeois au
347 niveau communal !

348 Réduire activement toutes les barrières qui empêchent les citoyennes non luxembourgeoises
349 de participer pleinement dans toutes les sphères de la société (social, culturel, éducation,

350 bénévolat, politique...) représente un défi démocratique majeur pour nos communes. Leur
351 participation à la vie sociale et politique est indispensable et des discriminations existantes
352 doivent être abolies. En 2022, une nouvelle loi a enfin supprimé la durée de séjour minimale
353 pour obtenir le droit de vote (5 ans) et a étendu la possibilité de s'inscrire sur les listes
354 électorales à 55 jours avant le scrutin. Mais pour augmenter de manière significative le
355 pourcentage d'inscription sur les listes électorales, qui n'était que de 22,8% des électeurs lors
356 des dernières élections, d'autres mesures de promotion sont nécessaires. déi Lénk veulent :

- 357 1. Inviter par lettre personnalisée toutes les résidentes majeures non luxembourgeoises
358 à s'inscrire sur les listes électorales et leur expliquer les démarches à suivre et les
359 possibilités qui en découlent pour influencer sur la politique communale en tant
360 qu'électeurs et, par exemple, en tant que candidats ;
- 361 2. De même, attirer l'attention de toutes les concitoyennes non luxembourgeoises qui
362 viennent s'inscrire comme habitantes ou qui se présentent aux guichets communaux
363 pour une autre raison sur la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales pour les
364 élections communales et leur offrir l'aide nécessaire sur place ;
- 365 3. L'orientation multilingue de la politique d'information et de communication de la
366 commune sur les services qu'elle propose (par ex. également en portugais, farsi, arabe,
367 italien, serbo-croate, etc.) ;
- 368 4. Le renforcement de la collaboration entre l'administration communale et les
369 représentants des organisations d'étrangers, y compris au sein de la commission
370 communale d'intégration ;
- 371 5. Encourager de manière ciblée la participation de citoyennes étrangères aux
372 commissions consultatives et les rendre inclusives en conséquence (en ce qui concerne
373 la langue courante) ;
- 374 6. Traduction simultanée systématique lors des réunions d'information publiques ;
- 375 7. La création d'un "Forum de la Citoyenneté", où les besoins sont analysés et les plans
376 d'action établis ;
- 377 8. Le soutien ciblé d'associations et d'organisations dans le développement de projets
378 interculturels et le développement et la promotion du travail socioculturel
379 communautaire ;
- 380 9. Adhérer au « Pakt Vum Zesumme Liewen » lancé par le Ministère de la Famille et de
381 l'Intégration ensemble avec le SYVICOL (syndicat de toutes les communes au
382 Luxembourg)
- 383 10. Le développement et l'extension d'un plan communal pour l'inclusion sociale et le
384 vivre ensemble transversal ;
- 385 11. Une promotion ciblée des fêtes et initiatives de voisinage ;
- 386 12. Prendre des mesures spécifiques pour les réfugiés (cours de langue, participation à la
387 vie associative) ;
- 388 13. Mise en place d'une infrastructure de soutien régionale ou intercommunale pour les
389 personnes ayant fui leur pays, soutien aux organisations des communautés ;

- 390 14. Organiser des tables rondes sur l'inclusion sociale et le vivre ensemble au niveau
391 communal ou régional ;
392 15. Actions préventives contre le racisme et toutes formes de xénophobie ;
393 16. Rendre visible l'interculturalité dans l'espace public.
394

395 5) Contre la privatisation des services municipaux

396 Les pouvoirs publics sont les garants d'une participation égale et démocratique à la vie sociale
397 grâce au "service public". La participation démocratique est possible lorsque les services ne
398 sont pas organisés de manière commerciale, mais en fonction des besoins. C'est pourquoi déi
399 Lénk s'oppose à la privatisation ouverte ou rampante des services publics, également au
400 niveau communal, qui signifie notamment la suppression de l'influence et du contrôle
401 démocratiques. Au contraire, les services communaux doivent être étendus, gérés de manière
402 transparente et avec la participation des utilisateurs. Cela signifie :

- 403 1. Ne pas confier les services publics à des entreprises privées et réintégrer les
404 externalisations créées dans le service public ;
405 2. Remunicipalisation des services publics privatisés, notamment dans les domaines de
406 l'énergie, des déchets, des transports publics et des institutions socio-éducatives ;
407 3. Favoriser les logiciels libres et open source pour équiper l'informatique des services
408 communaux et sortir de la dépendance des grandes entreprises technologiques, qui
409 construisent des monopoles. Ainsi, le développement de ces logiciels sera fortement
410 soutenu et les compétences et l'autonomie dans ce secteur seront renforcées au
411 Luxembourg et dans ses communes ;
412 4. Les investissements communaux ne doivent pas être financés par des PPP
413 (partenariats public-privé) (ce qui équivaut dans la plupart des cas à une privatisation
414 partielle), mais doivent être réalisés par les pouvoirs publics en régie propre ;
415 5. Rejeter le principe du recouvrement des coûts des services publics. Il implique en effet
416 que les utilisateurs finaux paient tous les coûts. Or, les utilisatrices sont
417 fondamentalement inégales en ce qui concerne leurs possibilités de participation. Le
418 recouvrement des coûts signifie l'exclusion des services. La gratuité signifie l'ouverture
419 des services, comme c'est le cas pour les transports publics gratuits. La politique des
420 taxes communales doit s'en inspirer, du moins avec des tarifs échelonnés qui tiennent
421 compte de l'utilisation parcimonieuse des ressources. Les droits sociaux universels ne
422 doivent pas être remplacés, par principe et de manière permanente, par une politique
423 sociale sélective ("politique du bureau des pauvres").
424 6. Les services publics doivent également pouvoir être critiqués. Créer des forums
425 d'usagers institutionnalisés pour les services publics, qui contribuent à l'amélioration
426 des services publics par leurs propositions et leurs critiques ;
427 7. Préserver et développer le patrimoine immobilier communal ;

- 428 8. Les coûts de la réhabilitation devraient être pris en charge par l'ancien exploitant
429 industriel conformément au principe du pollueur-payeur ; le transfert des terrains à la
430 commune devrait se faire en principe à titre gratuit ;
- 431 9. Les communes doivent être revalorisées en tant qu'institutions démocratiques,
432 l'autonomie communale doit être défendue et étendue. C'est pourquoi déi Lénk
433 s'engage également au niveau national pour que les décisions des conseils communaux
434 ne puissent être contrôlées par le ministère de l'Intérieur que dans la mesure où elles
435 ne sont pas contraires à des intérêts publics généraux. D'une manière générale, il s'agit
436 d'élargir considérablement la marge de manœuvre des communes dans des domaines
437 centraux de la société. Les communes doivent disposer de la liberté de pouvoir poser
438 des accents politiques décisifs sur les questions de redistribution des richesses créées
439 et de transformation écologique de notre société. déi Lénk s'engage à tous les niveaux
440 pour ce droit démocratique fondamental des citoyens.
- 441 Il est sous-entendu que cette autonomie communale en matière de redistribution des
442 richesses de haut en bas devra être limitée au pouvoir d'attribuer plus que les
443 minimaux ou quotas nationaux et non pas moins, selon le principe de non-régression
444 sociale.

445

446 **C) Politique sociale dans les communes !**

447 Les communes doivent assumer leur rôle dans le développement social, qui ne peut se réduire
448 à une politique plus ou moins caritative et paternaliste. Elles ne peuvent se décharger de cette
449 responsabilité ni sur les offices sociaux, ni sur l'unique intervention de l'Etat ou la bonne
450 volonté des acteurs privés. Afin de garantir un développement social cohérent et plus
451 égalitaire, elles doivent se munir d'instruments efficaces : services de développement social,
452 rapports sociaux, assises sociales, coordination systématique de tous les acteurs du secteur
453 social, et veiller à une large participation démocratique, surtout des personnes et institutions
454 concernées. La compétence des communes pour une politique de développement social
455 devrait être inscrite explicitement dans la loi communale.

456 1) Une politique fiscale sociale et équitable dans les communes !

457 Les communes et leurs citoyens sont les premiers à être confrontés aux effets des crises
458 sociales. Bien qu'elles ne puissent pas assumer seules la responsabilité de l'évolution de la
459 société et en maîtriser les maux, il existe des points de départ concrets pour, d'une part,
460 atténuer les problèmes sociaux de manière préventive et proactive et, d'autre part, exercer
461 une pression sur les niveaux politiques supérieurs. Par sa politique fiscale et de taxation, la
462 commune peut poser des jalons importants et lutter contre la ségrégation sociale :

- 463 1. Les recettes communales proviennent de moins en moins de l'impôt commercial, qui
464 est prélevé sur les gros bénéficiaires des entreprises. Pourtant, les communes peuvent en
465 partie influencer elles-mêmes ces recettes par le biais de leur propre taux communal,

466 mais elles le font souvent à la baisse afin d'attirer les entreprises. La contribution
467 concrète de chaque entreprise reste en outre cachée au conseil communal, de sorte
468 que cette partie historiquement importante des recettes communales est dominée par
469 l'esprit de concurrence néolibéral et diminue constamment. Nous voulons donc veiller,
470 par une modification de la loi, à une revalorisation générale des impôts sur les
471 bénéficiaires et à la transparence de leur perception. D'ici là, nous nous efforcerons de
472 faire en sorte que le plus grand nombre possible de communes se mettent d'accord
473 sur une augmentation harmonisée des taux d'imposition. Car le montant nécessaire
474 aux investissements de l'avenir au niveau des communes, entre autres dans la
475 construction de logements abordables, doit de plus en plus être prélevé sur
476 l'économie, au lieu que les bénéficiaires spéculatifs y crèvent le plafond ;

- 477 2. Modulation des taxes et des prix communaux pour les besoins vitaux de base (eau,
478 eaux usées, déchets, électricité, gaz) selon des critères sociaux et écologiques ;
- 479 3. Création d'un modèle de financement alternatif pour garantir les revenus des
480 communes sans augmenter la charge globale des citoyens ;
- 481 4. Appliquer des critères écologiques, éthiques et sociaux aux achats de la commune.

482 2) Un logement abordable pour tous !

483 La pénurie de logements au Luxembourg est dramatique. Il manque des logements
484 abordables dont le besoin est urgent. Il ne s'agit pas seulement de gérer la pauvreté
485 existante, mais de mettre en place une politique sociale active qui mise sur des logements
486 abordables pour tous. Les communes ont ici des possibilités concrètes d'aménagement
487 qu'elles devraient saisir pour soutenir activement la construction de logements :

- 488 1. Les communes doivent s'engager à mettre à disposition au moins 10% de
489 l'ensemble du parc de logements sous forme de logements locatifs publics d'ici
490 2030 ;
- 491 2. Les communes doivent utiliser pleinement le nouveau Pacte Logement 2.0 et
492 créer des logements locatifs abordables sur les surfaces qui leur reviennent. Les
493 communes se voient rembourser jusqu'à 75% des coûts par l'État. Si la commune
494 ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien ces projets en régie
495 propre, elle peut également les confier à un promoteur immobilier public ;
- 496 3. Il doit être exclu que sur des terrains qui appartiennent à une commune, du
497 logement privé qui pourra être revendu sur le marché privé puisse être construit.
498 Le logement abordable locatif en main publique ainsi que le logement coopératif
499 doivent être les formes de propriété du logement réservées pour ces terrains ;
- 500 4. Le logement locatif public appartenant à la commune devrait aussi aller en
501 particulier à des groupes sociaux qui ont un accès plus difficile au marché du
502 logement en raison de leurs faibles revenus (par exemple des familles
503 monoparentales, des familles nombreuses, des personnes handicapées, des

- 504 bénéficiaires de REVIS, des réfugiés reconnus, etc.) ; le loyer doit être fixé en
505 fonction du revenu disponible des locataires ;
- 506 5. Des projets pilotes devraient également être mis en œuvre sur le territoire de la
507 municipalité afin de répondre aux besoins des personnes socialement exclues
508 (par exemple, des projets "logement d'abord" pour les sans-abris) ;
- 509 6. A court terme, des logements d'urgence communaux devraient être créés dans
510 chaque commune ; actuellement, très peu de communes disposent de logements
511 d'urgence et la demande ne cesse d'augmenter ;
- 512 7. Chaque commune devrait prévoir une part fixe de son budget annuel pour la
513 création de logements publics communaux (construction neuve, rachat avec
514 réhabilitation ou rénovation) ;
- 515 8. Etablir au sein des communes un inventaire des terrains constructibles
516 appartenant aux communes, à l'Etat ou à d'autres institutions publiques ou semi-
517 publiques. Débattre ensuite au sein du conseil communal des possibilités de
518 construction de logements et notamment de logements abordables en mains
519 publiques, en collaboration avec le Fonds de Logement et la Société Nationale
520 des Habitations à Bon Marché. Intégrer le Fonds de compensation commun au
521 régime général de pension dans le débat sur les nouvelles mesures de
522 financement. Intégrer les conclusions du débat dans le PAL (plan d'action local
523 logement) que chaque commune membre du Pacte Logement 2.0 doit élaborer ;
- 524 9. Dans chaque grande commune, un département spécifiquement dédié au
525 logement (service logement) devrait être créé ; celui-ci devrait notamment jouer
526 un rôle important en matière d'information des citoyens (par exemple : sur les
527 aides au logement existantes, les aides à la rénovation, les rénovations
528 énergétiques, etc.) ;
- 529 10. La commission des loyers devrait être renforcée et faire l'objet d'une promotion
530 plus active de la part de l'administration communale, afin qu'elle puisse jouer son
531 rôle d'organe local de conciliation en cas de conflits dans les rapports locatifs ;
- 532 11. Des projets d'habitat alternatif (habitat intergénérationnel, colocation,
533 coopératives de logement, etc.), pour lesquels il existe désormais de nombreuses
534 initiatives issues de l'économie solidaire, doivent être encouragés de manière
535 ciblée par les communes ;
- 536 12. Activer des terrains en friche. Afin de lutter contre la spéculation foncière, de
537 grands terrains potentiellement constructibles qui restent longtemps inutilisés
538 doivent être davantage taxés par les communes. Si le terrain reste malgré tout

539 inutilisé, la commune doit engager une procédure d'expropriation, déjà prévue
540 dans le Pacte Logement, mais qui n'est guère appliquée actuellement ;

541 13. Les logements vacants doivent être mis à profit. En priorité, les logements
542 vacants doivent d'abord être recensés. Les logements vacants depuis plus d'un an
543 sans justification doivent être soumis par les communes à une taxe à la charge
544 des propriétaires, taxe qui sera doublée chaque année ;

545 14. Alternativement, les logements vacants pourraient être rendus utilisables par
546 l'intermédiaire de l' AIS (agence immobilière sociale) nationale ou d'un équivalent
547 local (p.ex. : AIS Kordall). De manière générale, les acteurs de la GLS (gestion
548 locative sociale), comme l' AIS, qui sont actifs sur le territoire communal ou qui
549 souhaitent le devenir, devraient être soutenus au mieux par l'administration
550 communale ;

551 15. Chaque commune devrait introduire son label pour certifier la qualité des
552 chambres meublées. Le label garantit en même temps que le bailleur offre le
553 logement conformément aux dispositions légales. La commune peut en outre
554 mettre à disposition une liste publique desdits logements et/ou, le cas échéant,
555 jouer un rôle d'intermédiaire ;

556 16. Contenir et réglementer les activités organisées par Airbnb et les plates-formes
557 similaires. *

558

559 3) Politique sociale de l'éducation : de la crèche à l'apprentissage tout au long de la vie !

560 Le système éducatif luxembourgeois accentue les différences sociales, en particulier chez les
561 enfants issus de l'immigration. Ces dernières années, l'attribution des enseignants a été
562 retirée des mains des communes et le ministère de l'Éducation nationale mène une politique
563 d'austérité par le biais d'une uniformisation du nombre moyen d'élèves par classe. Ainsi, dans
564 certaines communes, le nombre d'élèves par classe augmente d'année en année. La condition
565 de base pour le maintien de la qualité de l'école publique est donc la révision de cette
566 réglementation dans le sens d'une réduction du nombre moyen d'élèves par classe de 16 à 14.
567 Les communes restent compétentes pour les bâtiments scolaires, les crèches et de nombreux
568 autres domaines, et elles peuvent prendre des initiatives concrètes dans ce domaine et
569 influencer la politique publique en matière d'éducation. "L'éducation" doit être comprise ici
570 comme un concept global : de la crèche à la formation continue tout au long de la vie. C'est
571 pourquoi il faut :

572 1. Introduire ou développer systématiquement des écoles inclusives gratuites à plein
573 temps, des structures d'accueil adaptées aux enfants, des offres préscolaires et des
574 crèches avec le personnel socio-éducatif correspondant ; (GT)

- 575 2. Construire de nouveaux espaces scolaires dans les grandes communes de manière
576 décentralisée selon le principe de "l'école de quartier" ; la préférence est donnée à la
577 construction de petites écoles (1 à 2 cycles complets de 9 ans; 150 à 300 enfants) ; la
578 taille des écoles ne dépassera pas 3 cycles complets (450 enfants) ;
- 579 3. En cas de nouvelle construction, prise en compte de l'"entité scolaire", c'est-à-dire les
580 écoles, y compris les maisons relais, ne sont pas réparties sur différents sites, mais
581 restent limitées à un seul site ;
- 582 4. Renforcer les investissements dans des espaces scolaires de qualité ;
- 583 5. Equiper en quantité suffisante toutes les entités scolaires avec le matériel
584 informatique approprié pour permettre à tous les élèves de pouvoir utiliser tous les
585 manuels scolaires et sites informatiques de l'Éducation nationale afin d'acquérir les
586 compétences prévues dans le plan d'études" ;
- 587 6. Encouragement conséquent des enfants défavorisés socioculturellement;
- 588 7. Offre généralisée d'aide aux devoirs et de conseils aux parents ;
- 589 8. Promouvoir l'inclusion dans toutes les écoles afin qu'elles soient des écoles pour tous
590 les enfants ;
- 591 9. Soutenir les projets pédagogiques innovants, préserver la continuité des équipes
592 pédagogiques lors de l'établissement de l'organisation scolaire et veiller à ce que tous
593 les projets pédagogiques soient évalués ;
- 594 10. Création d'écoles de la nature, d'écoles de la forêt, d'écoles techniques et de jardins
595 d'enfants en forêt ; réintroduire la nature dans les cours d'école et dans les espaces de
596 vie des enfants ; l'espace urbain ne doit plus être une barrière à la communication avec
597 la nature;
- 598 11. Développement de structures de codécision pour le personnel enseignant, les parents
599 et les enfants ;
- 600 12. Garantir une offre communale de cours de langue ;
- 601 13. Proposer des cours d'alphabétisation pour enfants, jeunes et adultes ;
- 602 14. Soutenir les possibilités de formation et de formation continue pour les adultes (école
603 de la 2e chance) ;
- 604 15. Création d'universités populaires et de bibliothèques/médiathèques communales ;
- 605 16. Organiser des formations continues pour mieux sensibiliser le personnel enseignant et
606 les éducateurs aux questions de migration et d'égalité des chances, afin de résister à
607 toutes les idéologies toxiques pour le vivre ensemble, comme le racisme, le sexisme,
608 les fondamentalismes religieux, l'antisémitisme, l'islamophobie, la xénophobie, etc. ;
609 proposer à tous les enseignants des outils antiracistes pour travailler avec les enfants ;
- 610 17. Proposer/encourager des formations continues reconnues par l'État dans le domaine
611 de l'éducation des adultes, en tenant compte de la situation linguistique des
612 participants ;
- 613 18. Répartir davantage les postes d'enseignants obtenus par le biais du contingent entre
614 les différentes écoles de la commune, selon des critères socioculturels et

- 615 pédagogiques, afin que la plupart des ressources soient utilisées là où elles sont le plus
616 nécessaires ;
- 617 19. Créer les conditions en termes de locaux et de personnel pour garantir l'accès de tous
618 les enfants scolarisés aux Maisons Relais qui en font la demande et faire disparaître les
619 listes d'attente ;
- 620 20. Veiller à garder les cantines scolaires sous l'emprise communale, notamment pour
621 pouvoir prendre recours plus facilement à la production notamment maraîchère locale
622 et permettre la variabilité et la qualité des plats ;
- 623 21. Améliorer l'accès aux activités musicales, artistiques et sportives pour les enfants
624 fréquentant les Maisons relais : en adaptant les horaires d'ouverture, en mettant à
625 disposition du personnel d'accompagnement, en améliorant la collaboration avec les
626 institutions, associations, artistes et sportifs intéressés ;
- 627 22. Promouvoir le jeu vis-à-vis de tous les acteurs agissant par rapport aux enfants, donc
628 les parents, les enseignants ou le personnel éducatif, veiller à ce que le jeu des enfants
629 soit respecté dans toutes les décisions de la commune, redéfinir les voiries, là où il est
630 possible, comme espaces de vie et de jeu, créer dans les écoles et les foyers scolaires
631 des espaces qui permettent le jeu des enfants.
632 Le jeu est un élément indispensable dans l'apprentissage et le développement de
633 l'enfant et du jeune vers un citoyen responsable.
634

635 4) Participation de tous à la communauté : de l'enfant à la personne âgée

636 Alors que les enfants et les jeunes sont l'avenir de notre société, les personnes âgées
637 représentent l'expérience de notre société. Dans tous les domaines et situations de la vie des
638 personnes - du petit enfant aux personnes âgées - les communes peuvent et doivent prendre
639 des mesures adaptées afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun et de permettre à
640 tous de participer à la communauté :

- 641 1. Développer un plan communal pour les enfants avec des objectifs concrets, des
642 échéances, des moyens financiers correspondants et des évaluations publiques
643 régulières ; les enfants doivent avoir la possibilité de faire part de leurs besoins et de
644 participer à l'élaboration de ces besoins ; des professionnels formés à cet effet sont
645 nécessaires pour identifier les besoins des enfants et y répondre ;
- 646 2. Associer les enfants et les jeunes à tous les projets qui les entourent comme l'école, la
647 gestion des espaces publics, les foyers scolaires etc. ; ils peuvent participer dans les
648 domaines où ils sont spécialistes. Pour ceci, des formes de participation variées
649 peuvent être choisies selon le contexte communal. Des compétences propres et des
650 moyens financiers doivent toujours y être prévus pour assurer un réel fonctionnement
651 (« Kannerbüro », Conseil communal des enfants, Conseil communal des jeunes,
652 groupes de jeunes autogérés, ...) ;
- 653 3. Élargir l'offre communale de loisirs pour les enfants pendant les vacances scolaires ;

- 654 4. Création d'aires de jeux adaptées aux enfants dans tous les quartiers de la ville avec
655 leur concours ;
- 656 5. Créer des rues, places et quartiers sans voitures là où il est possible de la faire,
657 alternativement interdire temporairement l'accès à ces rues ou réduire les vitesses de
658 circulation ;
- 659 6. Développer un plan communal de la jeunesse avec des objectifs concrets, des
660 échéances, des moyens financiers correspondants et des évaluations publiques
661 régulières ;
- 662 7. Création d'équipements communaux pour les jeunes (maisons de jeunes, lieux de
663 rencontre pour les jeunes...) avec une place pour l'autonomie et la participation, y
664 compris dans la planification ;
- 665 8. Élargir l'offre de loisirs pour les jeunes ;
- 666 9. Soutien financier ou logistique d'initiatives de jeunes qui ne sont pas membres d'une
667 association ;
- 668 10. Favoriser des colonies de rencontre avec des jeunes d'autres cultures ;
- 669 11. Des forums de jeunes réguliers doivent servir à ce que les jeunes puissent eux-mêmes
670 faire part de leurs propositions et de leurs besoins dans le cadre du débat public ;
- 671 12. Travail ciblé sur la jeunesse et mesures de soutien pour les jeunes socialement
672 défavorisés ;
- 673 13. Mise en place d'un réseau de "travailleurs de rue" (streetworkers) ayant pour objectif
674 un travail social de proximité et préventif auprès des jeunes ;
- 675 14. Développer une politique communale de l'emploi pour les jeunes ;
- 676 15. Création de logements encadrés pour les jeunes afin de soutenir les jeunes qui ne
677 peuvent plus vivre avec leur famille ;
- 678 16. Promouvoir des projets intergénérationnels dans tous les domaines de la vie en
679 commun ;
- 680 17. Offres communales de maisons de retraite décentralisées ;
- 681 18. Des forums de seniors pour établir une analyse des besoins communaux avec la
682 participation active des citoyens âgés et des organisations qui les représentent ;
- 683 19. Création de centres de jour communaux décentralisés avec une offre correspondante
684 d'activités de loisirs ;
- 685 20. Des mesures permettant de mener une vie aussi autonome que possible à domicile
686 (logement assisté, télé-alarme, repas sur roues, aide-ménagère, aides au transport,
687 etc.) ;
- 688 21. Offrir des possibilités de formation continue aux seniors et garantir leur participation
689 à la vie publique ;
- 690 22. Création de logements adaptés aux personnes handicapées ;
- 691 23. Installations publiques, accès, trottoirs et passages accessibles aux personnes
692 handicapées ;
- 693 24. Respecter la proportion de personnes handicapées dans le personnel de
694 l'administration communale, comme le prévoit la loi.

695 5) Politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les communes !

696 Pour déi Lénk, il s'agit de combattre les formes anciennes et nouvelles de pauvreté et
697 d'exclusion par des concepts et des mesures cohérents, par le biais de :

- 698 1. Création d'offices locaux (ou régionaux) de développement social dotés de personnel
699 qualifié et de ressources adéquates ;
- 700 2. Un rapport social communal continu avec des objectifs de planification, des calendriers
701 et une évaluation régulière des mesures adoptées ;
- 702 3. Une politique locale de l'emploi qui ne se limite pas aux CIGL, créant très peu d'emplois
703 fixes, mais qui s'étend au soutien (financier, marchés publics, mise à disposition de
704 main d'œuvre et de formation, expertise, etc.) de l'économie sociale et solidaire
705 coopérative et non lucrative sous forme de maraîchage et de vente, d'épiceries
706 solidaires, de prestations artisanales, de services ;
- 707 4. Les communes, surtout rurales, doivent se prémunir des déserts médicaux suite au
708 manque de généralistes attendu dans les prochaines années, en prévoyant des
709 infrastructures collectives pour cabinets médicaux et paramédicaux dans les bâtiments
710 publics ;
- 711 5. Initiatives de prévention de la dépendance et d'aide aux personnes dépendantes ;
- 712 6. Points d'accueil décentralisés dans toutes les grandes communes pour les sans-abris
713 (foyers de nuit, centres de jour), avec du personnel qualifié et un suivi individuel, dans
714 le but d'une participation égale à la vie sociale ;
- 715 7. Des services sociaux qui se donnent les moyens de ne pas gérer les personnes qui leur
716 sont confiées comme de simples "clients", mais qui leur donnent aussi les moyens de
717 défendre eux-mêmes leurs droits de locataires, de salariés, d'assurés sociaux ;
- 718 8. La commune doit promouvoir activement la participation collective des personnes aux
719 orientations et aux décisions de politique sociale qui les concernent ;
- 720 9. Un soutien financier-au niveau communal pour soulager financièrement les ménages
721 n'arrivant plus à joindre les deux bouts. Cette aide serait accordée obligatoirement aux
722 bénéficiaires de l'allocation de vie chère et facultativement aux demandeurs refusés
723 par le FNS sur présentation du dossier et du motif du refus.

724

725 6) De meilleures conditions de travail !

726 La commune a un rôle important à jouer dans la politique communale de l'emploi et dans la
727 lutte contre la hausse du chômage et les contrats de travail précaires. déi Lénk s'oppose à
728 toute dégradation des conditions de travail du personnel communal et demande donc :

- 729 1. Maintien et création d'emplois qualifiés, sûrs, durables et inclusifs dans le secteur
730 communal en développant les offres de services publics ;
- 731 2. Empêcher le népotisme et le favoritisme politique en créant une commission de
732 recrutement qui conseille le conseil municipal sur la base de critères objectifs ;

- 733 3. Impliquer les délégations et les assemblées du personnel dans la définition des
734 procédures de travail internes ;
- 735 4. Création de comités d'utilisatrices qui peuvent être consultés lors de la conception des
736 services municipaux, tels que les transports, les réseaux d'énergie ou les services
737 sociaux ; dans la limite du possible les impliquer dans la définition des procédures de
738 travail internes ;
- 739 5. Les municipalités doivent refuser l'offre de l'État d'une main-d'œuvre bon marché à
740 des conditions précaires et créer des postes selon les conditions de la convention
741 collective ou des statuts. Les postes de fonctionnaires doivent continuer à être occupés
742 par des fonctionnaires ;
- 743 6. Les communes doivent jouer un rôle de pionnier en matière de réduction du temps de
744 travail ;
- 745 7. Pas de sous-traitance du personnel communal à des entreprises privées ;
- 746 8. Les communes doivent proposer aux personnes qu'elles engagent sous conditions de
747 Revis ou d'allocations de chômage une formation continue, dans le domaine dans
748 lequel elles travaillent, et leur ouvrir la perspective d'un emploi fixe ;
- 749 9. Les communes doivent engager davantage de personnes avec besoins spécifiques et
750 prévoir les adaptations nécessaires pour ces postes de travail en termes
751 d'infrastructure, mais aussi de sensibilisation et de formation du personnel de l'équipe
752 concernée.
- 753

754 7) Une politique culturelle participative dans les communes !

755 Une politique culturelle progressiste vise à encourager la créativité, enseigne la
756 reconnaissance et le respect de l'autre, crée et renforce la conscience de sa propre histoire. À
757 la simple consommation des arts et de la culture, préférer la participation active, en initiant
758 et promouvant des projets culturels participatifs pour les citoyens et des projets inclusifs, faire
759 de la participation et de l'inclusion un des critères pour un soutien financier des projets et
760 structures culturels.

761 Cela signifie :

- 762 1. Promouvoir l'offre d'institutions culturelles décentralisées (dont les
763 bibliothèques/médiathèques) au niveau communal et leur donner vie ;
- 764 2. Soutenir activement les artistes locaux, en les associant à moyen terme à la commune
765 (résidences d'artistes, commandes, organisation de festivals...) ;
- 766 3. Inciter les institutions culturelles communales d'adhérer à la « Charte de déontologie pour les
767 structures culturelles » établie par le ministère de la Culture en concert avec les acteurs
768 culturels du Luxembourg. ;
- 769 4. Introduire des prix socialement acceptables pour les manifestations culturelles ;
- 770 5. Promotion équivalente de la culture dite "haute" et de la culture dite "alternative" ;
- 771 6. Encourager les initiatives à caractère non commercial ;

- 772 7. Rendre le « Kulturpass », qui vise à simplifier l'accès aux événements culturels,
773 universellement accessible et en faire activement la promotion ;
- 774 8. Lors des manifestations culturelles organisées par la commune, la "carte d'invalidité"
775 devrait donner droit partout à une forte réduction de prix ;
- 776 9. En impliquant la population dans la planification, l'offre culturelle devrait correspondre
777 à la diversité culturelle de la population dans les communes et la refléter ;
- 778 10 Étendre l'offre culturelle dans les écoles et encourager la créativité des enfants et des
779 jeunes en tenant compte de leurs idées et de leurs besoins ; se donner des critères
780 quantitatifs et qualitatifs de cette offre ;
- 781 10. Organiser et promouvoir des événements culturels par le biais des maisons de jeunes;
- 782 11. Accès gratuit aux musées municipaux ;
- 783 12. Etablir, pour les grandes communes, un plan de développement culturel communal et
784 organiser régulièrement des assises culturelles avec les citoyens pour définir ensemble
785 les priorités de la politique culturelle communale ;
- 786 13. Encourager la création de tiers-lieux culturels, lieux de vie qui encouragent et abritent
787 une diversité d'initiatives et qui participent à une dynamique collective visant à ancrer
788 la culture dans le territoire. Partout en Europe, des musées, friches industrielles et
789 centres culturels sont repensés et transformés en tiers-lieux culturels ;
- 790 14. Veiller à ce que la culture ait une place dans les rues et places de quartier, sortir la
791 culture des espaces spécialisés si c'est possible, associer les citoyens dans des projets
792 culturels ;
- 793 15. Mettre en place dans la société des projets qui favorisent la prise de conscience de
794 l'histoire et qui traitent en particulier des crimes du régime nazi et du colonialisme.

795 8) Plus de sécurité grâce à un système social qui fonctionne !

796 Il s'agit de répondre au droit légitime à la sécurité des citoyennes. Toutefois, la "sécurité" ne
797 peut en aucun cas aller de pair avec une restriction des droits des citoyens. Pour déi Lénk, la
798 "sécurité" est donc avant tout le résultat d'un tissu social qui fonctionne, qui comprend les
799 aspects les plus divers et qui constitue la base de l'épanouissement individuel. C'est pourquoi,
800 pour déi Lénk :

- 801 1. Les compétences en matière de sécurité doivent rester aux mains des communes et
802 ne pas être confiées à des entreprises de sécurité privées ;
- 803 2. Développer des projets préventifs conformément aux plans locaux de sécurité
804 élaborés avec la police, le parquet et les services sociaux, vers une "police de
805 proximité", une police décentralisée et proche des citoyens ;
- 806 3. Pas de vidéosurveillance de l'espace public : les caméras n'empêchent pas les crimes ;
- 807 4. Créer un conseil local de prévention et de gestion des conflits avec la participation des
808 citoyens ;

- 809 5. Promouvoir de manière ciblée des projets scolaires qui transmettent des valeurs
810 fondamentales telles que la coopération, la solidarité, la démocratie et la non-violence
811 ;
- 812 6. Renforcer et développer les capacités de conflit et de coopération des enfants et des
813 jeunes, ainsi qu'un entraînement anti-agression, un renforcement de l'estime de soi
814 des élèves et la création d'un climat social à l'école ; offrir des cours de défense aux
815 jeunes filles et aux femmes de tout âge;
- 816 7. Éclairage public adéquat : rendre les couloirs, les entrées et les sorties, les accès aux
817 bâtiments, les aires de jeux ainsi que les accès aux parkings et aux parkings couverts
818 délibérément visibles du point de vue de la sécurité ;
- 819 8. Animer l'espace public : en empêchant les monostructures, comme l'utilisation de
820 certaines zones du quartier uniquement à des fins d'habitation ou de travail, peut
821 contribuer à la sécurité ;
- 822 9. Créer des structures d'accueil décentralisées pour les personnes dépendantes.
823 Développer un sentiment de cohabitation dans le respect mutuel par le biais du travail
824 de rue, de l'information et de la médiation. Mettre en place des logements
825 accompagnés pour les personnes sans domicile fixe ("housing first") afin de leur
826 permettre de sortir de la spirale négative de la marginalisation et, le cas échéant, de la
827 toxicomanie.

(L'égalité des genres a été respectée dans ce texte par utilisation alternée des terminaisons genrées féminines et masculines.)